

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 02.09.2018	Heure 17h17	Numéro 18.337	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Jean-Frédéric de Montmollin
Titre : Rationnement des soins médicaux
Contenu : Le Conseil d'État a décidé, le 20 avril dernier, de limiter à l'intérieur et à l'extérieur du canton certaines interventions principalement chirurgicales. À notre connaissance, une pareille mesure est connue dans l'État américain de l'Oregon, mais inédite en Suisse. Il a souvent été proclamé qu'un rationnement des soins était inimaginable en Suisse. Aussi, quelques questions se posent : <ul style="list-style-type: none">– Quelle est la base légale permettant un pareil rationnement des soins ?– Sur quelle base est déterminée la quantité admissible d'interventions ?– Quelles sont les interventions soumises à limitation ?– Va-t-on vers des vacances prolongées de chirurgiens en fin d'année et le conseil aux patients de prévoir une intervention plutôt en début d'année ?
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Jean-Frédéric de Montmollin		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :